Association des psychologues du Québec

Vol. 2 no 7 – 22 décembre 2010

COMMUNIQUÉ – REHAUSSEMENT SALARIAL

Sommaire

Le récent affichage du Conseil du trésor accorde une hausse de 5.49% aux psychologues. L'APQ poursuit ses démarches de représentation auprès du gouvernement car ce résultat ne représente qu'une première étape. Nous tenons également à souligner la contribution des syndicats dans ce dossier.

Bonjour chère, cher collègue,

La Loi sur l'équité salariale, telle que modifiée en 2009, imposait au Conseil du trésor, reconnu employeur des salariés des réseaux publics, d'afficher au plus tard le 31 décembre 2010, pour une première fois, son évaluation du maintien de l'équité salariale dans son entreprise.

L'APTS, conjointement avec l'Association des psychologues du Québec, a profité de cette échéance pour rappeler en début décembre, à Madame Courchesne, présidente du Conseil du Trésor, de même qu'au ministre Bolduc, l'importance de saisir cette occasion pour rehausser de façon substantielle l'échelle de salaire des psychologues œuvrant dans les réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation. La CSN, de son côté, avait antérieurement œuvré avec un comité de psychologues à bonifier l'argumentaire justifiant l'évaluation du maintien.

En date du 20 décembre, le **Conseil du trésor** vient de procéder à son affichage concernant **l'évaluation du maintien** de l'équité salariale. Cet affichage nous indique que **le titre d'emploi de psychologue sera rehaussé de 5.49%**. Précisons que cet ajustement ne sera pas rétroactif, cadeau du gouvernement libéral qui a modifié la loi sur l'équité salariale en mars 2009.

Cet ajustement salarial ne remet toutefois pas en question les démarches concernant les plaintes de maintien déposées en 2008 et pour lesquelles des travaux ont été réalisés. Il nous donnerait même de solides arguments pour appuyer notre cause. Les revendications syndicales réclament un **ajustement plus élevé de même que rétroactif**, puisque les plaintes ont été déposées avant la modification de la loi.

Les informations que nous détenons et en provenance de la CSN seraient à l'effet que cet exercice de maintien est celui du Conseil du trésor et qu'il n'engage aucunement la Commission de l'équité salariale, l'organisme chargé d'enquêter sur les plaintes. Le Conseil du trésor n'a pas le pouvoir de disposer de nos plaintes de maintien. Cet exercice n'est donc pas une réponse ou une proposition de règlement des plaintes déposées en 2008 et dont les suites sont à venir.

Rappelons que, **du côté de l'Association des psychologues du Québec**, nous poursuivons nos démarches de représentation auprès du gouvernement pour faire valoir la pénurie du réseau public et les salaires qui ne sont pas concurrentiels au secteur privé, ce qui a déjà commencé à compromettre très sérieusement l'accès de la population aux services des psychologues. C'est le message que nous avons d'ailleurs livré le 26 novembre dernier au ministre Yves Bolduc de même qu'au directeur de la santé mentale du MSSS, M. André Delorme.

Voilà pour le moment. Ce n'est qu'une première étape. Nous préconisons depuis le début que les résultats significatifs seront l'aboutissement d'un ensemble d'actions et qu'ils seront progressifs (plusieurs étapes). Cette première étape semble d'ailleurs nous le confirmer.

PLUS QUE JAMAIS, IL EST ESSENTIEL D'UNIR NOS FORCES ET D'AVOIR UNE VISION D'ENSEMBLE DES ACTIONS QU'IL FAUDRA RÉALISER POUR OBTENIR UNE JUSTE ET ÉQUITABLE RECONNAISSANCE DU RÔLE ET DU TRAVAIL DES PSYCHOLOGUES AU QUÉBEC. C'EST NOTRE UNIQUE BUT!

De très joyeuses fêtes à tous et vœux de réussite pour notre dossier en 2011 !

Charles Roy, président

Pascale Doucet, responsable du Comité du rehaussement salarial